CONSEIL DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DE LA MRC DES APPALACHES

Générations +

Le Bulletin des 50 + en Appalaches

Vol. 3, no 15, le 25 mai 2016

JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE À LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉS : LE 15 JUIN - PORTEZ DU MAUVE

La date du 15 juin a été déclarée **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées**. Cette journée a été lancée en 2006 par le Réseau international de prévention contre la maltraitance des personnes âgées pour donner suite au Plan d'action international des Nations-Unies sur le vieillissement, adopté à Madrid en avril 2002. Cette journée offre une excellente opportunité de partager des informations sur les liens et les multiples facettes des abus et négligences envers les personnes aînées. C'est l'occasion de se retrouver et de reconnaître les nombreux efforts locaux et régionaux faits pour contrer ce problème. C'est aussi une chance pour parler d'une seule voix sur ce sujet important.

La campagne du ruban mauve souligne cet événement. Faute de porter le ruban mauve, vous êtes invités à porter un vêtement ou un accessoire de couleur mauve durant cette journée.

Source : L'Appui

CONSULTATION : VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DES APPALACHES

Dans le processus de planification de l'aménagement du territoire, les maires de la MRC veulent faire connaître la perspective dans laquelle se situe cette planification. Ainsi la MRC des Appalaches consultera, par des assemblées publiques, les citoyens sur son projet d'énoncé de vision stratégique à l'égard de son développement culturel, économique, environnemental et social. Une copie de ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités et à la MRC des Appalaches. On trouvera à l'Annexe 1 les moments et les lieux de cette consultation.

DES LOGEMENTS SOCIAUX DISPONIBLES

Hier, le 24 mai à la MRC des Appalaches nous apprenions qu'il y a des logements sociaux disponibles au centre-ville de Thetford Mines ainsi qu'à Coleraine. Si vous connaissez des gens à qui cela pourrait servir, transmettez-leur l'information. Les intéressés peuvent communiquer avec leur municipalité.

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS

L'appel de projets devrait être communiqué sous peu.

INFORMATIONS SUR LE BAIL

La période actuelle est propice au changement de résidence. Certaines personnes opteront pour la location ce qui implique un bail. C'est pourquoi, Générations + publie en annexe des informations sur le sujet.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	*INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT*	*ORGANISME OU PERSONNE RESPONSABLE*
Mar. 31 mai 2016 19 h EAST BROUGHTON	SOIRÉE D'INFORMATION : Les publications du Conseil et la travailleuse de milieu auprès des aînés CENTRE DES LOISIRS DESJARDINS (ARENA) 2e étage 300, rue Pelletier	CONSEIL DES AINÉS Maurice Grégoire 418-338-1078
Mer. 1er juin 2016 8 h 30 – 15 h 45 STE-MARIE	JOURNÉE RÉGIONALE DES PARTENAIRES Sujet : Maltraitance Inscription 15 $ avant le 18 mai 2016 CENTRE CAZTEL - 905 route Saint-Martin	Rodrigue Gallagher 418 643-3581 Martine Rodrigue 418 835-9061 s. f. 1 855-903-9062
Mer. 1er juin 2016 18 h ST-EPHREM	SOUPER-DISCUSSIONS « Réussir sa vie » Messieurs Roger Jacques et Michel Roy, animateurs RESTAURANT L'OISO, 110 Rte 108 Est	PARTAGE AU MASCULIN
Mer, 1er juin 2016 19 h THETFORD MINES	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNELLE LOCAL 02, CENTRE MARIE-AGNÈS-DESROSIERS, 37, rue Notre-Dame Ouest	GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE Mélissa Gagné 418 335-5355
Sam. 4 juin 2016 QUÉBEC	Cérémonial de remise Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour aînés	Bureau du Lieutenant-gouverneur du Québec
Mardi 7 juin 2016 19 h THETFORD MINES	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNELLE CENTRE MARIE –AGNÈS-DESROSIERS, 37, rue Notre-Dame Ouest	TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA RÉGION DES APPALACHES 418 338-8444
Mar. 14 juin 2016 19 h THETFOR MINES	PROJECTION DU VIDÉO « Le quartier d'où je viens… » Sur les déménagements de la paroisse St-Maurice VILLA ST-MAURICE, 381, rue Houle	VILLA ST-MAURICE 418-755-0787
Mar. 14 juin 2016 19 h ADSTOCK	CONSULTATION PUBLIQUE «Projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC des Appalaches » - Salle du conseil municipal d'Adstock Édifice Bernardin-Hamman – 24, rue Principale Ouest	MRC DES APPALACHES
Mer. 15 juin 2016 11 h 30 THETFORD MINES	ASSEMLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LOCAL 02, CENTRE MARIE –AGNÈS-DESROSIERS, 37, rue Notre-Dame Ouest	SE PARLER D'HOMMES À HOMMES (Violence conjugale) 418-335-9717
Mer. 15 juin 2016 19 h DISRAELI	CONSULTATION PUBLIQUE «Projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC des Appalaches » - Salle du conseil municipal – 550, avenue Jacques-Cartier	MRC DES APPALACHES

Pour nous communiquer des INFORMATIONS, veuillez transmettre un message à Maurice Grégoire au 418 338-1078 ou par courriel : *bretongregoire@cgocable.ca*

SIGNER UN BAIL AVEC UNE RÉSIDENCE PRIVÉE

L'usage du formulaire de bail de la Régie du logement est obligatoire, tant pour la location d'une chambre et pension que d'un appartement dans une résidence privée pour aînés autonomes ou semi-autonomes.

Ledit formulaire définit les engagements respectifs d'un locataire et d'un propriétaire concernant les différents aspects de la location. Dans le bail, le propriétaire et le locataire s'entendent sur le montant et les modalités de paiement du loyer, sur les travaux à exécuter et sur les conditions d'usage.

Comme tout autre contrat, une fois signé, on ne peut pas mettre fin à un bail n'importe comment. Le consentement des deux parties est toujours nécessaire.

Dans le cas d'une résidence privée pour aînés, les normes et conditions mises en place par le gouvernement doivent être respectées. Lorsque des services particuliers sont offerts, ils doivent être ajoutés à l'intérieur de l'annexe qui accompagne obligatoirement le bail et elle doit être signée.

Il est important de vérifier si tous les services de base inclus dans le loyer (électricité, chauffage, entretien, buanderie, activités et autres y sont inscrits).

Dans le cas des services à la carte pour lesquels un déboursé additionnel est exigé, chacun de ces services doit apparaître à l'annexe au bail avec son prix. Ainsi, si le service doit être annulé, il sera possible d'en connaître le montant à déduire.

Il est important d'indiquer tous les services spéciaux tels que le régime alimentaire exigé par son état de santé. En cas d'absence prévisible, il est important de prendre entente avec le propriétaire afin de ne pas avoir à payer pour certains services (repas, buanderie) non reçus durant votre absence et de faire écrire tous les détails à l'annexe au bail.

Selon la Régie du logement, seules les trois situations suivantes permettent de résilier le bail en cours :

- Un locataire se voit attribuer un logement à loyer modique (HLM);
- Un locataire ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap;
- Un locataire est admis de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou dans une résidence pour aînés avec soins infirmiers ou comportant des services d'assistance personnelle requis par son état de santé.

Dans un cas comme dans l'autre, le locataire doit aviser son propriétaire par écrit, idéalement par lettre recommandée et ce, au moins trois mois à l'avance. Dans le cas d'une remise de la lettre en main propre, s'assurer d'obtenir une preuve indiquant la date de réception.

Trois mois après avoir reçu l'avis, le propriétaire doit alors mettre fin au bail.

Toute demande de résiliation de bail doit comporter l'un des documents suivants :

- Une attestation de l'autorité concernée qui prouve son admission en résidence privée pour aînés;
- Un certificat d'une personne autorisée pour confirmer que l'aîné remplit les conditions d'admission, par exemple un professionnel de la santé, un infirmier ou un travailleur social.

Ces documents doivent être transmis dans le délai qui s'applique, à savoir :

- 2 mois avant le départ pour un bail d'une durée de 12 mois ou plus;
- 1 mois avant le départ pour un bail d'une durée de moins de 12 mois ou pour une durée indéterminée.

Il est possible de quitter les lieux avant que la période soit terminée. Le locataire est toutefois responsable du paiement du loyer durant cette période de trois mois.

Il est à mentionner que la personne aînée à faible revenu peut bénéficier d'une déduction lorsqu'elle est admise dans un Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et qu'elle doit assumer à la fois les frais pour son logement rendu vacant et les frais d'hébergement exigés par le CHSLD.

Cette déduction est applicable pour une durée maximale de deux mois. Lors du processus d'admission, un ou une professionnelle du CHSLD peut fournir toute l'information.

Par contre, si le logement est occupé par quelqu'un d'autre après le départ du locataire, ce dernier ne doit payer que le coût du loyer pour la période durant laquelle personne n'habitait les lieux.

Dans tous les cas, le locataire peut tenter de s'entendre avec le propriétaire pour mettre fin au bail dans un délai plus court.

En cas de décès, le succession peut mettre fin au bail en donnant au propriétaire un avis de trois mois. La succession doit assumer les frais de loyer pour ces trois mois et ce, à moins que le logement soit habité par une autre personne. Dans une telle situation le bail prend fin aussitôt.

La succession n'a toutefois pas à payer pour les services inscrits à l'annexe au bail applicable à une résidence pour personne aînée.

En l'absence de toute entente possible entre la succession et le propriétaire, il faut alors demander à la Régie du logement de trancher.

Toutefois, si le locataire décédé ne vivait pas seul lors de son décès, le conjoint ou la conjointe de la personne décédée peut reprendre le bail à son nom. Cette personne doit alors faire parvenir un avis au propriétaire dans les deux mois suivant le décès.

Dans tous les autres cas ou en cas de doutes sur les procédures à suivre, il faut consulter la Régie du logement pour obtenir plus d'informations : tél : 1 800 683-2245 ou site internet : www.rdl.gouv.qc.ca .

Document préparé par : Maurice Boulet, responsable de l'information
Conseil des aînés et des retraités de la MRC des Appalaches
Septembre 2015